

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025 à 20h30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 17 juin 2024 et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal,

19 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Serge COURROUX, Isabelle MALTAVERNE, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Annick PROUT-RIEU, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Claudia AGUILAR, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Loïck FAGIS, Jean-Claude GALLOIS, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Christina QUERMELIN, Vincent ROCHER, Nelly RODIER-NICOLI et Laurence SIMON, **conseillers municipaux**.

4 étaient absents excusés : Sandrine GERIN, Jean-Luc EVEN, Mélanie SAGNA et Pierre-Yves THOMAS.

Ce qui totalise 19 votants.

Mme Annick PROUT RIEU a été désignée secrétaire de séance.

❧ORDRE DU JOUR❧

Adoption du procès-verbal du 1^{er} avril 2025

Page 02

ADMINISTRATION GENERALE

Page 02

DEL202515 – Délégation du Maire

Page 02

DEL202516 – Répartition sièges CCPM 2026

Page 02

DEL202517 - Modification du règlement de location des salles

Page 02

DEL202518 - Modification du règlement du cimetière

Page 03

RESSOURCES HUMAINES

Page 04

DEL202519 - Création de postes

Page 04

FINANCES

Page 04

DEL202520 - Subvention aux associations

Page 04

DEL202521 - Neutralisation des amortissements 2024

Page 04

DEL202522 - Tarifs concessions et colombarium

Page 04

TECHNIQUE- URBANISME

Page 05

DEL202523 - Marché éclairage public

Page 05

DEL202524- Marché voiries

Page 05

DEL202525 - Marché enfouissement des réseaux

Page 05

DEL202526 – Bilan de concertation PLU

Page 06

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Page 06

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1^{ER} AVRIL 2025

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 1^{er} avril 2025.

I. ADMINISTRATION GENERALE

DEL202515 : DELEGATION DU MAIRE

Dans le cadre des délégations octroyées au Maire par délibération 202406 du 26 mars 2024, M. le Maire a fait appel à Maître Pauline De Fay, avocate du cabinet Bardon & de Fay situé 4bis, rue Descombes 75017 PARIS, pour représenter la commune dans deux affaires l'opposant au SITCOME.

Ces deux affaires concernent une requête collective, Montereau, Salins, La Grande Paroisse, contre le budget 2025 et à titre individuel, la contribution réclamée au titre de 2025.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

DEL202516 : REPARTITION DES SIEGES DE LA CCPM 2026

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026, le conseil municipal a l'obligation légale de recomposer les conseils communautaires et de définir la répartition des sièges selon le droit commun ou par accord local.

Selon le droit commun, la commune de La Grande Paroisse obtiendrait 3 sièges, selon accord local, 4. La CCPM a opté pour une répartition par accord local.

Le conseil municipal se prononce, favorablement sur la répartition des sièges de la CCPM en vue de son renouvellement en 2026 par accord local.

DEL202517 : REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Les règlements des salles ont été uniformisés. Un seul règlement pour toutes les salles et 3 annexes spécifiques à chacune des salles.

Il est question de :

- De dire que la demande de réservation d'une salle communale doit être faite au moins 2 mois avant l'événement,
- De dire que le chèque de réservation doit être donné un mois avant la réservation afin de constater l'encaissement avant la remise des clefs,
- D'informer les loueurs que les prix de la location sont susceptibles d'augmenter d'une année sur l'autre et qu'ils sont obligés de réajuster le montant versé (avenant au contrat),
- De fixer le tarif vaisselle à 3 € le kit pour 1 personne comprenant 1 assiette plate, creuse et à dessert, les couverts (1 fourchette, 1 couteau, 1 petite et 1 grande cuillère), 1 verre à eau et à vin, 1 flûte à champagne et 1 tasse à café. Le reste de la vaisselle reste à 1€ par article,
- De dire que la vaisselle doit être réservée au minimum 3 semaines avant l'événement,
- De demander un troisième chèque de caution de 100 € pour le nettoyage et séchage de la vaisselle,
- De définir les conditions d'annulation comme suit (sauf cas d'événement national (élections...) ou municipal imprévu) :
 - + de 120 jours avant la date, le remboursement sera intégral.
 - entre 120 et le 90 jours, le remboursement sera de 75% du coût total.

- entre le 90 et le 60 jours, le remboursement sera de 50% du coût total.
- de 60 jours, aucun remboursement ne sera émis.
- De fixer, les conditions de location de la salle des fêtes aux associations, comme suit :
 - Du 15 mai au 30 octobre, de laisser la gratuité de la salle des fêtes aux associations sans condition de nombre de location.
 - Du 1^{er} novembre au 14 mai, de laisser une gratuité de la salle des fêtes à chaque association et au-delà de demander une indemnité de 55 €/jour, quel que soit le jour de la semaine.

Le reste des clauses dont les tarifs est inchangé.

Le conseil municipal se prononce, favorablement sur la modification apportée au règlement de locations des salles et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

DEL202518 : REGLEMENT DU CIMETIERE

De nombreux ajouts ou précisions ont été apportés au précédent règlement, notamment :

- Article 4 : Sur les règles de construction d'un caveau ou d'une fausse case en vue d'une inhumation en pleine terre, dès l'acquisition de la concession.
- Articles 16, 33 et 59 : d'ajouter un délai de 48 h pour les demandes des travaux ou d'inhumation faites par les sociétés de pompes funèbres.
- Article 25 : de ne plus spécifier la nature du reliquaire (bois était indiqué auparavant).
- Article 28 : de réparer ou démolir dans un temps donné les éléments en mauvais état qui menacent de s'effondrer ou de porter atteinte à la sécurité des personnes sous peine de faire procéder à leur exécution aux frais des titulaires de la concession.
- Article 29 : d'ajouter que les concessions de 50 et 100 ne sont plus renouvelables pour la même durée, la limite de durée est de 30 ans.
- Article 33 : de préciser qu'un monument ne pourra pas être édifié sur une pleine terre sans la construction d'une fausse case.
- Article 38 : d'ajouter qu'en cas de dégradations des éléments funéraires avoisinants, ces derniers devront impérativement être remis en état à l'identique par le responsable de la dégradation sous huit jours.
- Article 41 : d'ajouter des précisions sur les caveaux provisoires (conditions et durée)
- Article 53 : de modifier ossuaire car on se réserve le droit d'en créer un autre pour suppléer le premier.
- Article 54 : de rajouter la notion d'emplacements de cavurnes (caveau en sous-sol équipé d'une dalle de fermeture ciment recouvert d'un monument, aux dimensions restreintes destiné à y recevoir une ou plusieurs urnes mais pas les cendres seules).
- Article 55 : de préciser que le cavurne est destiné exclusivement au dépôt d'urnes cinéraires et formellement interdit aux cendres d'animaux.
- Article 56 : L'emplacement d'un cavurne est attribué pour une durée de 15 ou 30 ans. Les dimensions du cavurne sont les suivantes : 0.60 m x 0.60 m x 0.60 m ou 0.80 m x 0.80 m x 0.80 m (intérieur). Le monument funéraire pourra être surmonté d'une stèle de 0.60 m de hauteur avec une plaque obligatoire au sol de 0.60 m x 0.60 m ou 0.80 m x 0.80 m. Un intervalle de 0.50 m en moyenne étant réservé entre les tombes et cavurnes pour en permettre l'entretien.
- Article 57 : d'ajouter qu'une plaque d'identification est fournie par la commune pour la case de columbarium.
- Article 59 : de retirer la notion d'un équipement mentionnant l'identité des défunts dans le jardin du souvenir.

Mme Rodier Nicoli demande si cela s'applique si on a déjà une concession pleine terre.
Le Maire répond par la négative.

Le conseil municipal se prononce, favorablement sur les modifications apportées au règlement du cimetière.

II. RESSOURCES HUMAINES

DEL202519 : CREATION DE POSTES

M. Speller informe qu'il est nécessaire de créer un poste de saisonnier et un poste d'adjoint administratif à temps non complet.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer ces deux postes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

III. FINANCES

DEL202520 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Considérant le dossier de demande de subvention par le comité de jumelages et la participation des anciens combattants à l'occasion de l'anniversaire de la victoire du 8 mai 1945, il a été demandé aux conseillers d'accorder respectivement une subvention de 1 800 € au comité de jumelage et une subvention exceptionnelle de 600 € aux anciens combattants.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

DEL202521 : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS 2024

Considérant que les comptes 204 « Subventions d'équipement » doivent faire l'objet d'un amortissement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'amortir les subventions d'équipement de 2024 pour la somme de 8 014,97 € et d'en neutraliser l'impact budgétaire.

DEL202522 : TARIFS CONCESSIONS ET COLOMBARIUM CIMETIERE

Patrick SPELLER rappelle qu'il a été précédemment accepté la mise en place de cavurnes au cimetière de La Grande Paroisse. A ce titre, il est nécessaire d'en fixer le tarif.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 1^{er} juillet 2025 les tarifs comme suit et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents :

- Concession pour une durée de 15 ans : 112 €.
- Concession pour une durée de 30 ans : 174 €.

Ces concessions peuvent être éventuellement renouvelées pour une durée maximum de 30 ans dans les conditions tarifaires en place au moment de la reprise. Elles ne peuvent plus être acquises pour une durée de 50 ans. Et celles qui ont été souscrites pour 50 ans, ne pourront être renouvelées que pour une durée de 30 ans maximum. L'entretien des concessions est à la charge des propriétaires.

- Concession pour caverne pour une durée de 15 ans : 112 €
- Concession pour caverne pour une durée de 30 ans : 174 €

Ces cavurnes peuvent être éventuellement renouvelées pour une durée maximum de 30 ans dans les conditions tarifaires en place au moment de la reprise. L'entretien des cavurnes est à la charge des propriétaires.

- Case colombarium pour 10 ans : 423 €.
- Case colombarium pour 15 ans : 530 €.

Ces cases peuvent être éventuellement renouvelées pour une durée maximum de 15 ans dans les conditions tarifaires en place au moment de la reprise. L'entretien des cases est à la charge des propriétaires.

- Emplacement d'une urne à sceller sur monument familial (durée restante de la concession en cours) : 153 € (scellement qui doit se conformer à la législation).
 - Droit de dispersion dans le jardin du souvenir et inscription sur registre communal : 153 €.

Pour les concessions ayant fait l'objet d'une reprise, vides de toute sépulture mais possédant un caveau à prendre en l'état, il est proposé de fixer à :

- Pour 2 m², 1 527 € en plus du prix de la concession.
- Pour 4 m², 2 240 € en plus du prix de la concession.

Les sommes encaissées seront portées au chapitre du budget communal par émission de titres de recettes.

IV. TECHNIQUE / URBANISME

DEL202523 : MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC

Un avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de réhabilitation, entretien, modernisation, création de l'éclairage public et des feux de circulation sur la commune de La Grande Paroisse a été lancé le 04 avril 2025, pour un marché à bons de commande de maximum 150 000 € (dans la limite de 50 000 €/an), d'une durée de 12 mois, reconductible deux fois.

La date limite de remise des prix était fixé au 6 mai 2025 à 12h. La commission technique s'est réunie le 6 mai à 18h pour procéder à l'ouverture des plis et 13 mai à 18h pour attribuer le marché. Au vu de l'analyse des offres, la commission technique a retenu l'entreprise SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF - enseigne CITEOS - 71/75 avenue du Président Kennedy - 91170 VIRY CHATILLON.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché d'éclairage public à CITEOS dans les conditions sus énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

DEL202524 : MARCHE VOIRIES

Un avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de réfection, aménagement, création de voiries et réseaux sur la commune de La Grande Paroisse a été lancé le 04 avril 2025, pour un marché à bons de commande d'un montant maximum de 300 000 €, d'une durée de 12 mois, reconductible deux fois.

La date limite de remise des prix était fixé au 6 mai 2025 à 12h. La commission technique s'est réunie le 6 mai à 18h pour procéder à l'ouverture des plis et le 13 mai à 18h pour attribuer le marché. Au vu de l'analyse des offres, la commission technique a retenu l'entreprise WIAME VRD - ZAC du Hainault -77260 LA FERTE SOUS JOUARRE CEDEX.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché de voiries à l'entreprise WIAME VRD dans les conditions sus énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

DEL202525 : MARCHE ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES BAS CLOS

Un avis d'appel public à la concurrence relatif à l'enfouissement des réseaux de la rue des bas Clos sur la commune de La Grande Paroisse a été lancé le 16 mai 2025.

La date limite de remise des prix était fixé au 13 juin 2025 à 12h. La commission technique s'est réunie le 16 juin à 18h pour procéder à l'ouverture des plis et attribuer le marché.

Au vu de l'analyse des offres, la commission technique a retenu la société ALPHA TP située 9-11 rue du Coq Gaulois 77170 BRIE COMTE ROBERT pour un montant de :
Marché : 240 803,07 € HT et deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE).
PSE n°1 : Réfection des enrobés de trottoir pour 19 600 € HT ;
PSE n°2 : Réfection des enrobés de chaussée pour 7 800 € HT (prestation du ressort de la C.C.P.M. sous réserve de décision favorable).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché de voiries à ALPHA TP dans les conditions sus énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

DEL202526 : BILAN DE CONCERTATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN CONFORMITE DU PLU

Vu la délibération DEL202161 du 23 novembre 2021 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Grande Paroisse, exécutoire depuis le 10 janvier 2022,
Vu la délibération DEL202502 du 28 janvier 2025 qui définit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, préalable au projet de création de la centrale photovoltaïque,

Vu le point 4 qui établit que « Une fois la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU élaborée, le bilan de la concertation sera arrêté »,

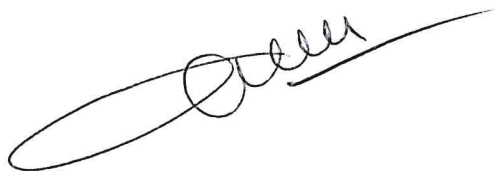
Considérant la présentation de ce bilan,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de la modification du PLU et de dire qu'il sera joint au dossier de modification soumis à enquête publique.

V. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers n'ayant plus aucune question, le conseil municipal est clos à 20h53.

La secrétaire de séance,
Annick PROUT RIEU



Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

